



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-165**

**PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2024**

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-09-05-00004 - Arrêté portant agrément IGLS de l'association ADAPA (2 pages)

Page 3

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2024-09-05-00005 - Arrêté n°2024-130 portant composition du comité social d'administration de la Vienne et de sa formation spécialisée (4 pages)

Page 6

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2024-09-06-00001 - Arrêté du 6 septembre 2024 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins rouges blancs et rosés IGP et VSIG des Landes et Lot-Et-Garonne issus de la récolte 2024 (4 pages)

Page 11

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-09-05-00004

Arrêté portant agrément IGLS de l'association  
ADAPA

**Arrêté du 5 septembre 2024 n°**

**portant agrément de l'association «ADAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées)» au titre de l'article  
L.365-3  
du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative  
sociale pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques**

---

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
**VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;  
**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;  
**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX ;  
**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;  
**VU** la demande d'agrément en en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par l'association «ADAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées)» le «7 mai 2024» ;  
**VU** les avis émis par la DDETSPP des Landes et la DDETS des Pyrénées-Atlantiques ;**VU** le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association.  
**Considérant** les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément à l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose ;  
**Sur** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'association «ADAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées)» sise « (siège social) 5 rue Marie et Pierre Elhorga 64000 ANGLET » est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale IL-GLS suivantes :

- La location :
  - o De logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- De logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
  - De logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
  - De structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (maîtrise d'ouvrage) (Agence Immobilière à Vocation Sociale)
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1-9 ;

**Article 2 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3 :** L'association «ADAPA (Association d'Aide aux Personnes Agées)» est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

**Article 4 :** Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **5 SEP. 2024**

Le Directeur Régional,

Jean-Guillaume BRETENOUX

2 rue Jules Ferry  
33000 Bordeaux

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

# RECTORAT

R75-2024-09-05-00005

Arrêté n°2024-130 portant composition du comité  
social d'administration de la Vienne et de sa  
formation spécialisée



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**  
2024-130

**Arrêté du 5 septembre 2024**  
**portant composition du comité social d'administration**  
**spécial du département de la Vienne**  
**et de la formation spécialisée de ce même comité**

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS, RECTEUR PAR INTERIM

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants,
- Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,
- Vu les propositions des organisations syndicales à l'issue du scrutin précité,
- Vu la proposition de la FSU-CGT Educ'action en date du 08 juillet 2024,

ARRETE

**Article 1er**

Le **comité social d'administration spécial départemental de la Vienne** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au **comité social d'administration spécial départemental de la Vienne**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

### 1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- MASSE Julien
- DELAGE Frédérique
- THIBAUT Matthieu
- LETOWSKI Apolline
- VERDEIL-FIRON Sandra

### 2. Au titre de l'UNSA Education

- GAUTRON Alice
- GIREME Guillaume
- GILARDOT Marie

### 3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- TIMON Julien
- VASSELIN Fabien

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

### 1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- BORDES Sophie
- COUSSAY Julie
- DECHA Anne-Sophie
- BORDES Emilie
- GUENAND Emilie

### 2. Au titre de l'UNSA Education

- GUIBERT Sandrine
- CONSTANTIN Delphine
- BREMOND Léa

### 3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- LE POITTEVIN Catherine
- GIRARDEAU Virginie

## Article 3

La **formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

**Article 6**

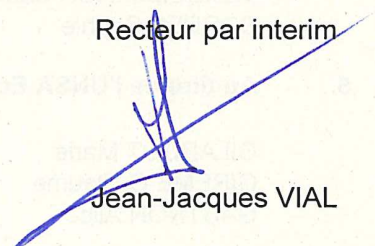
La composition du présent comité social prend effet à sa date de signature pour la durée des mandats restant à courir.

**Article 7**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers

Recteur par interim



Jean-Jacques VIAL

#### Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de **la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

**4. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- MASSE Julien
- SOUMAILLE Valérie
- THIBAUT Matthieu
- VERDEIL-FIRON Sandra
- BORDES Sophie

**5. Au titre de l'UNSA Education**

- GILARDOT Marie
- GIREME Guillaume
- GAUTRON Alice

**6. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- TIMON Julien
- VASSELIN Fabien

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

**1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- MOIGNER Xavier
- LETOWSKI Apolline
- ROSSIGNOL Myriam
- GACHENARD Sylvie
- PAYA Patricia

**2. Au titre de l'UNSA Education**

- MARQUER Rachel
- ROLAND Jean-François
- BLIN Hélène

**3. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- ARTUS Frédéric
- FEUILLOLEY Anaïs

#### Article 5

L'arrêté 2024-012 relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne est abrogé.

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-09-06-00001

Arrêté du 6 septembre 2024  
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins rouges blancs et  
rosés IGP et VSIG des Landes et Lot-Et-Garonne  
issus de la récolte 2024

**Arrêté du - 6 SEP. 2024**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins rouges blancs et rosés IGP et VSIG des Landes et Lot-Et-Garonne  
issus de la récolte 2024

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** les demandes présentées complètes par :

- Le Syndicat des vins IGP Côtes de Gascogne et Gers le 28 août 2024 ;
- La Fédération régionale des vins IGP du Sud-Ouest le 29 août 2024 ;
- Le Syndicat des vignerons des Terroirs Landais le 28 août 2024 ;

**Vu** l'avis et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 30 août 2024 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** les conditions climatiques subies ces derniers mois qui ont entraîné la superposition de difficultés associées à des situations de parcelles en manque de vigueur et/ou fortement impactées par le mildiou et/ou les ravageurs notamment chez certains opérateurs certifiés en agriculture biologique et en HVE sur les terroirs des Landes et du Lot-Et-Garonne ;

**Considérant** que ces éléments concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2024 puisse être autorisé ;

**Considérant** en outre que la forte hétérogénéité de maturité des raisins générée par les aléas climatiques implique au cas par cas l'utilisation d'une méthode d'enrichissement dont la mise en œuvre est plus adaptée à la nécessité d'enrichir un grand nombre de lots sur une période de temps relativement longue ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2024 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements des Landes et du Lot-Et-Garonne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

6 SEP. 2024

Le Préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)
COMTE TOLOSAN	Blanc, Rouge et Rosé			Landes	1,5
COMTE TOLOSAN	Blanc, Rouge et Rosé			Lot-et-Garonne	1,5
COTES DE GASCOGNE	Blanc, Rouge et Rosé			Landes	1,5
COTES DE GASCOGNE	Blanc, Rouge et Rosé			Lot-et-Garonne	1,5
LANDES	Blanc, Rouge et Rosé			Landes	1,5

**2°) Vins sans indication géographique**

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)
VSIG	Blanc, Rouge et Rosé			Landes	1,5

Annexe 2

<b>Liste des indications géographiques et qualités de vins</b> <b>[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec</b>	
<b>Département :</b> Landes	<b>Département :</b> Lot-Et-Garonne
<b>Liste des IGP :</b> Landes, Comté Tolosan, Côtes de Gascogne	<b>Liste des IGP :</b> Comté Tolosan, Côtes de Gascogne
<b>Liste des qualités de vins :</b> VSIG	